



# VILLE D'ETAMPES

## ARRÊTE DU MAIRE N°VI-AR-2024/529

### Arrêté temporaire

**Objet :** Rue Louis Moreau.  
Stationnement interdit et déclaré gênant.

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Route,

**VU** la loi n°82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée et complétée par la loi n°96.142 du 21 février 1996,

**VU** l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, version consolidée en date du 4 septembre 2008, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** la demande présentée par la société SUEZ EAU FRANCE / Sud-Ouest Ile-de-France située ZAC de Coquerive - 3 rue du Perray 91150 Etampes, devant entreprendre des travaux d'inspection télévisée suite à un affaissement, rue Louis Moreau du n°76 au n°86 à Etampes,

**CONSIDÉRANT** que pour garantir la sécurité publique et faciliter le bon déroulement de ces travaux, il est nécessaire de réglementer le stationnement, rue Louis Moreau à Etampes,

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** A compter du jeudi 8 août 2024 et pendant toute la durée des travaux, de 8 heures à 17 heures, le stationnement sera interdit et déclaré gênant rue Louis Moreau entre les n°76 et n°86, à Etampes,

**ARTICLE 2 :** Une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière qui prévoit dans son livre I, modifié par arrêté du 6 décembre 2011, partie 8, articles 119 à 133, les conditions dans lesquelles doit être effectuée la signalisation temporaire sur la voirie, sera mise en place et entretenue par la société SUEZ EAU FRANCE.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification et de la publicité de cet arrêté. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

**ARTICLE 4** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté est transmis à :

Le Permissionnaire: société SUEZ EAU FRANCE, M. Blot Yohan,  
Madame La Commissaire de Police, Cheffe de la circonscription d'Etampes,  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Etampes,

Les Services Techniques Municipaux, et le service de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Etampes, le 6 août 2024

Date de publication le 06 AOUT 2024

Par Délégation du Maire,  
Jean-Michel JOSSO  
Adjoint au Maire  
En Charge de la Voirie

